



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 04 août 2020

Avis public n°01/20 relatif à l'expiration de la période d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi 15-09), le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique informe les parties concernées que le droit antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte expirera le 21 décembre 2020.
- 2- Toute demande de réexamen au titre du paragraphe 3 de l'article 41 de la loi 15-09 doit être adressée à ce Ministère, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-1.2-645 pris pour l'application de la loi 15-09.
- 3- La demande de réexamen, susmentionnée, doit contenir suffisamment de données objectives et documentées démontrant que la levée de la mesure antidumping entraînerait fort probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
- 4- Il est à rappeler que les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte sont soumises à un droit antidumping définitif, de l'ordre de 28,13% pour une durée de 5 ans, en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 4011-15 du 21 safar 1437 (3 décembre 2015) publié au Bulletin Officiel n° 6423 du 9 rabia al awal 1437 (21 décembre 2015).